

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°13

Date de Publication
- 2 MARS 2023
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 2 MARS 2023
Date de la convocation
20 février 2023

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAUREBRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Finances communales. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au D.O.B, en précisant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément au décret N°2016-841 du 24 juin 2016, ce ROB doit contenir des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Il est établi pour servir de support au débat.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune de Cassis 2023,

- **de prendre acte** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,

- **d'approuver** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ci-annexé.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et, après en avoir délibéré, approuve à **la majorité** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 annexé.

Ont voté contre : Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

